

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 14.12.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 14.12.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **ADJUVANT FONGICIDE**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- **Emploi de la substance / de la préparation** Algicide / Fongicide concentré.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : DALEP.

Adresse : 2, allée Emilie du Châtelet - ZA Object'ifs Sud.14123.IFS.France.

Téléphone : +33 (0)2 31 23 52 79. Fax : +33 (0)2 31 23 87 54.

Email : dalep@dalep.net

<http://www.dalep.net>

- **Personne chargée des informations sur les fiches de données de sécurité:**
Sécurité produit, E-Mail: dalep@dalep.net
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence:** +33 (0)1 45 42 59 59.
Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.
Autres numéros d'appel d'urgence :
http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons_centres/en/index.html

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit est étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS07 GHS09

- **Mention d'avertissement** Attention
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
Terbutryne (ISO)
2-octyl-2H-isothiazole-3-one
Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol
- **Mentions de danger**
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Conseils de prudence**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P391 Recueillir le produit répandu.
- **2.3 Autres dangers** D'autres dangers n'ont pas été identifiés pour ce produit.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description :**
Algicide/Fongicide micro-encapsulé à base des substances suivantes:

• Composants contribuant aux dangers:

CAS: 886-50-0 EINECS: 212-950-5	Terbutryne (ISO) ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1B, H317	8 (0,8)%
CAS: 26530-20-1 EINECS: 247-761-7 Numéro index: 613-112-00-5	2-octyl-2H-isothiazole-3-one ⚠ Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331; ⚠ Skin Corr. 1B, H314; Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1A, H317	4,5 (0,45)%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

		(suite de la page 2)
CAS: 13463-41-7 EINECS: 236-671-3	Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol ⚠ Acute Tox. 3, H301; ⚠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H332	4,5 (0,9)%
CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7 Reg.nr.: 01-2119463881-32	oxyde de zinc ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	1 - 5%

• Indications complémentaires :

La teneur totale et la teneur libre en terbutryne [C tb totale) (C tb libre)] sont indiquées. Seul le contenu du terbutryne libre est toxicologiquement pertinent et est soumis à la classification de ce mélange pour les propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, la peau, sensibilisation.

La teneur totale et la teneur libre en 2-octyl-2H-isothiazol-3-one [C oit totale) (C oit libre)] sont indiquées. Seul le contenu de l'OIT libre est toxicologiquement pertinent et est soumis à la classification de ce mélange pour les propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, irritation des yeux et de la peau, et la sensibilisation.

La teneur totale et la teneur libre en pyrithione zincique [C znp totale) (C znp libre)] sont indiquées. Seul le contenu du ZnP libre est toxicologiquement pertinent et est soumis à la classification de ce mélange pour les propriétés suivantes: propriétés dangereuses pour l'environnement, irritation des yeux et de la peau.

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• 4.1 Description des premiers secours

• Indications générales :

Procurez-vous des informations spéciales:

Numéro ORFILA en cas d'urgence médicale: +33 (0)1 45 42 59 59 (Voyez aussi section 1.4)

• **après inhalation** : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• après contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à l'eau et au savon puis bien rincer.

En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

En cas de contact important avec la peau, utilisez immédiatement une douche de sécurité.

• après contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

• après ingestion :

EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

• 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Manifestations allergiques

• 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter la peau et la muqueuse avec des antihistaminiques et des corticoïdes

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Poudre d'extinction, CO₂, mousse ou l'eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** néant
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
En cas d'incendie, des produits toxiques d' incinération comme e.g. peuvent être relargués.
Oxyde d'azote (NOx)
Monoxyde de carbone (CO)
Zincoxyde
Anhydride sulfureux (SO₂)
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :** Porter un appareil de respiration autonome.
- **Autres indications**
Ramasser l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un vêtement individuel de protection
Eloigner des personnes non-équipées.
Au moment du choix des équipements de protection, il faut sélectionner une protection complète de la peau et des muqueuses. Vêtement de protection imperméable, bottes de protection en néoprène, protection faciale complète, gants à manches longues en caoutchouc-nitrile.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**
En tant que biocide, effet pernicieux sur le milieu aquatique. Le produit ne devrait donc pas pénétrer dans les eaux de surface.
Empêcher le liquide de se répandre en surface.
En cas d'écoulement dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Collecter la majeure partie dans un contenant approprié. Recouvrir le restant avec de l'adsorbant, mélanger intensivement et collecter de façon mécanique.
Liant approprié: liant multi-usage (Etiquetage V)
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Balayer avec attention en évitant la formation de poussière.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques** Néant

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Veiller à une bonne ventilation du poste de travail.
Manipuler le produit de préférence en système clos.
décanter soigneusement, éviter les éclaboussures.
Les risques pour la sécurité et la santé des travailleurs ne sont pas seulement être créés par un travail impliquant des produits chimiques, mais, entre autres, peuvent être aussi créés par des équipements de travail et l'aménagement des lieux de travail. Ces risques doivent être identifiés et évalués.
- **Préventions contre incendie et explosion:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 4)

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et emballages de stockage :**
Ne conserver que dans le fût d'origine
- **Indications concernant le stockage commun :** néant
- **Autres indications sur les conditions de stockage :**
Eviter les rejets dans l'environnement par perte de confinement par l'utilisation d'un confinement secondaire adéquat et l'utilisation appropriée de procédures de prévention des déversements.
- **Température minimale de stockage :** 5 °C.
- **Sensibilité aux radiations UV ou à la chaleur:**
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- **Sensibilité au gel:** Protéger contre le gel.
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :** néant
- **Indications complémentaires :**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **8.2 Contrôles de l'exposition**
- **Equipement de protection individuel :**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**
Protection préventive de la peau par un onguent.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Fournir un plan de protection de la peau.
- **Protection respiratoire :**
Employez la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés, p.ex. lors du franchissement de la valeur limite de lieu de travail.
Filtre A/P2. (DIN/EN 141)
- **Protection des mains :**



Gants de protection contre les produits chimiques selon DIN EN 374 avec un étiquetage CE.

Vérifier l'absence de trou, coupure ou craquelure sur les gants de protection avant utilisation.
Ne pas porter de gants de protection plus long que nécessaire.
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

- **Matériau des gants** Caoutchouc nitrile
- **Temps de perméation des matériaux constituant les gants:**
Epaisseur: 0,4 mm; Temps de percement: 480 min; Matériel: Nitrile; Perméation: niveau 6
- **Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:**
Gants en cuir
Les gants de protection pour les travaux de mécanique n'apportent pas de protection contre les produits chimiques.
- **Protection des yeux :**



Lunette de protection étanche avec marquage CE.

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 5)

Un dispositif pour rincer les yeux doit être disponible au lieu de travail.

· Protection du corps :



Vêtements de travail de protection

· Mesures de gestion des risques

Les opérateurs doivent être formés de manière adéquate.

Le lieu de travail doit être inspecté régulièrement par un personnel compétent, par exemple le représentant de la sécurité.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

· Aspect:

Forme :	dispersion
Couleur :	blanc - beige
Odeur :	douce
Seuil olfactif:	Pas pertinent pour la sécurité

· valeur du pH à 20 °C: 7-8

· Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100 °C (H₂O)

· Point d'éclair : Non applicable.

· Température d'inflammation : méthode non applicable

· Température de décomposition : Non déterminé.

· Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (H₂O)

· Densité à 20 °C: ca. 1,09 g/cm³

· Solubilité dans/miscibilité avec eau : Dispersable

· 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Jusqu'à présent, aucun danger résultant d'une réactivité du mélange n'a été identifié.

· 10.2 Stabilité chimique

· Conditions à éviter :

Avant la manipulation, le produit ne doit jamais être dilué ou mélangé avec d'autres produits chimiques, afin d'éviter tout effet néfaste sur les ingrédients actifs.

· Date de péremption: 12 mois dès date de production

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit **ADJUVANT FONGICIDE**

(suite de la page 6)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Neants, au cas d'usage et stockage conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

• 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

• Toxicité aiguë :

Nocif en cas d'ingestion.

• Valeurs DL50/CL50 déterminantes pour la classification :

Oral	ATE	1895 mg/kg (calculated)
Dermique	ATE	> 5000 mg/kg (calculated)

• **peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• yeux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

• Sensibilisation :

Peut provoquer une allergie cutanée.

• Résultats des études:

886-50-0 Terbutryne (ISO)

Sensibilisation	EC ₃ (LLNA)	3 % (Mouse) (OECD 429)
-----------------	------------------------	------------------------

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Sensibilisation	EC ₃ (LLNA)	0,46 % (Mouse) (OECD 429)
-----------------	------------------------	---------------------------

• Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles-exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

• 12.1 Toxicité

• Toxicité aquatique :

EC10 / 72 h	0,321 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EC50 / 72 h	0,64 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)

• Evaluation:

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Evaluation:

Dépendant de la concentration, possibilité d'effet toxique sur les boues activées de décantation.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 7)

· 12.2 Persistance et dégradabilité

· Biodégradabilité:

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 309 Simulation Biodegradation - Surface Water | 0,6 - 1,4 d (half-life) (OECD 309)

886-50-0 Terbutryne (ISO)

OECD 301 F Manometric Respiratory | 0 % (Activated Sludge) (OECD 301 F)

13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

OECD 308 Simulation Biodegradation Aqu Sed System | 0,5 d (-) (OECD 308)

· Evaluation:

Ce mélange contient des ingrédients qui ne sont pas rapidement biodégradable dans les eaux.

· Evaluation:

Ce mélange contient des ingrédients qui ne sont que modérément éliminable dans les usines de traitement des eaux usées.

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

· BCF / LogKow:

26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

OECD 117 Log Kow (HPLC method) | 2,92 (n-Octanol/Wasser) (OECD 117)

886-50-0 Terbutryne (ISO)

Bioconcentration factor BCF | 103 (calculated)

OECD 117 Log Kow (HPLC method) | 3,19 (n-Octanol/Wasser) (OECD 117)

13463-41-7 Sels de zinc du pyridine-1-oxy-2-thiol

OECD 107 Log Kow (shake flask method) | 1,21 (n-Octanol/Wasser) (OECD 107)

· Evaluation: Ne s'accumule pas dans les organismes.

· 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

· PBT:

Ce mélange ne contient pas de substances qui correspondent critères aux PBT de REACH, annexe XIII.

· vPvB:

Ce mélange ne contient pas de substances répondant au critères vPvB de REACH, Annexe XIII.

· 12.6 Autres effets néfastes Aucun autre effet néfaste sur l'environnement n'est attendu.

· 12.7 Informations supplémentaire

· Heavy metals and their compounds according Directive 2006/11/EC: Zinc

· European Water Framework Directive 2000/60/EC (WFD) dated 23.10.2000:

The product contains following priority substances according Annex X: Terbutryn.

· Adsorbable organic halogen compounds (AOX - DIN EN ISO 9562):

Ne contient pas selon la formule des substances qui pourraient préjudicier le valeur AOX des eaux usées.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation :

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

Opérations d'élimination appropriée selon la Directive 2008/98/EC sur les déchets: D 10

Incineration à terre

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 8)



· Nomenclature européen des déchets

16 00 00	DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
16 03 00	loupés de fabrication et produits non utilisés
16 03 05*	déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses



- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :**
Les emballages souillés doivent être vidés à fond. Après nettoyage adéquat, ils peuvent faire l'objet d'une récupération.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition d'un détergent.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** UN3082
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR** 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Terbutryne (ISO))
- **IMDG** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terbutryn (ISO)), MARINE POLLUTANT
- **IATA** ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terbutryn (ISO))
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- **ADR**



- **Classe** 9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
- **Étiquette** 9

- **IMDG, IATA**



- **Class** 9 Matières et objets dangereux divers.
- **Label** 9
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **ADR, IMDG, IATA** III
- **14.5 Dangers pour l'environnement:**
- **Polluant marin :** Oui
Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (ADR):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **Marquage spécial (IATA):** Signe conventionnel (poisson et arbre)
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Matières et objets dangereux divers.

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 9)

· Indice Kemler :	90
· No EMS :	F-A,S-F
· Stowage Category	A
· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport :	Les emballages simples et emballages combinés contenant des emballages intérieurs avec un volume de 5 l ou moins pour les liquides, ou de 5 kg ou moins pour les matières solides ne doivent pas être marqués du pictogramme dangereux pour l'environnement (poisson mort et arbre mort).
<hr/>	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E1 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	E
<hr/>	
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
<hr/>	
· IATA	
· Remarques :	Prescriptions d'emballage / max. net par pièce: Avion de passagers: 964 / 450 L; Avion de cargo: 964 / 450 L
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (TERBUTRYNE (ISO)), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t**
- **Prescriptions nationales :**
- **Indications sur les restrictions de travail :**
Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 10)

- **Indication en COV:**
- **Directive 2010/75/CE:**
Ce produit ne contient aucune quantité notable de "composés organiques volatils" (COV).
- **Directive 2004/42/CE:**
Le produit ne contribue pas de manière significative à la quantité totale de COV dans les peintures et les vernis.
- **SVOC selon l'Ecolabel de l'UE pour les peintures intérieures et extérieures (2014/312/UE):**
Ce produit ne contient pas de composés organiques semi volatils selon la définition de la décision 2014/312/UE.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**
H301 Toxique en cas d'ingestion.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H311 Toxique par contact cutané.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Remarques pour formation.**
Pour plus d'informations concernant l'utilisation du produit se référer à la notice technique.
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
La classification utilise les informations pertinentes disponibles sur le mélange ou sur les substances contenues.
L'évaluation des informations disponibles dans le cadre de la classification se réfère aux formes et états d'agrégation dans lequel le mélange a été mis sur le marché et sera utilisé le plus probablement.
La classification de ce mélange a été faite:
sur la base des données de test (X)
par l'application de principes d'extrapolation (-)
par application des méthodes de sommation (X)
- **Contact pour information technique:** Biocides: dalep@dalep.net
- **Acronymes et abréviations:**
PBT : Persistant, bioaccumulable, Toxic.
vPvB : très persistant, très bioaccumulable.
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.04.2016

Numéro de version 1.0

Révision: 22.04.2016

Nom du produit ADJUVANT FONGICIDE

(suite de la page 11)

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Acute Tox. 3: Acute toxicity, Hazard Category 3

Skin Corr. 1B: Skin corrosion/irritation, Hazard Category 1B

Eye Dam. 1: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 1

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

Skin Sens. 1: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1

Skin Sens. 1A: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1A

Skin Sens. 1B: Sensitisation - Skin, Hazard Category 1B

Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1

Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1

Aquatic Chronic 2: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 2

- **Les principales références bibliographiques et sources de données:**

Source(s) de donnée(s): Dossier produit biocide

Études propres (référence à S-numéro).

- *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR